



VILLE DE LEFOREST

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal ;
Vu la Manifestation Locale du Samedi 5 Septembre 2026, à Leforest.
Vu la demande faite par le Cafés « Le Pain d'Alouette » rue Gambetta à Leforest.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la Circulation et le Stationnement, pour permettre le bon déroulement d'un Concert et d'un Show DJ organisés par Le Café le « Pain d'Alouette » et la Municipalité de à Leforest.

2026/134

ARRETE TEMPORAIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Article 1 La Circulation et le Stationnement seront interdit de l'Angle des rues Gambetta/ Préssensé jusqu'à l'angle de la rue Gambetta (Kébab Marahba), **Du Vendredi 4 Septembre 2026 à 21H00 au Dimanche 6 Septembre 2026 à 02H00.**

Une déviation sera mise en place par les rues : Kleber et Préssensé

Article 2 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville de Leforest.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Leforest, le 26 Août 2026.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 27/08/2026.

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

